

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**  
**Sous-direction des ressources humaines des greffes**  
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Paris, le 21 janvier 2022

Circulaire  - Note

N° téléphone : 01.70.22.90.93

Adresse électronique : rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

**Le garde des Sceaux,  
ministre de la Justice**

à

**Madame la première présidente de la Cour de cassation  
Monsieur le procureur général près ladite cour**

**Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel  
Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours**

**Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel  
Madame la procureure de la République près ledit tribunal**

**Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature  
Madame la directrice de l'École nationale des greffes**

*Pour information*

N° note : **SJ-22-35-RHG1/21.01.22**

Mots clés : Directeur des services de greffe – Liste d'aptitude – Promotion de corps – Recrutement au choix.

Titre détaillé : **Liste d'aptitude au corps des directeurs des services de greffe au titre de l'année 2022.**

Texte(s) source(s) :

Publication : INTRANET – temporaire jusqu'au 30 septembre 2022.

Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Paris, le 21 janvier 2022

Affaire suivie par Bastien Sahli,  
chef du pôle de la gestion des personnels de catégorie A  
01.70.22.86.83  
et Alexandra Becquet, gestionnaire RH  
01.70.22.89.30  
pole-a.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr

Le garde des Sceaux,  
ministre de la Justice

à

Madame la première présidente de la Cour de cassation  
Monsieur le procureur général près ladite cour  
Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel  
Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours  
Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel  
Madame la procureure de la République près ledit tribunal  
Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature  
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

**Objet :** Liste d'aptitude au corps des directeurs des services de greffe au titre de l'année 2022.

**N/réf. :** Décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe ;  
Lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours 2021/2023.

**PJ :** Annexe 1 : liste des postes offerts ;  
Annexe 2 : fiche de candidature ;  
Annexe 3 : rapport sur la manière de servir ;  
Annexe 4 : tableau récapitulatif des candidatures.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités d'établissement de la liste d'aptitude au corps des directeurs des services de greffe au titre de l'année 2022, conformément aux dispositions du décret du 13 octobre 2015 susvisé et aux lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives à la promotion et à la valorisation des parcours 2021-2023 adoptées après avis du comité technique ministériel (CTM) rendu le 27 novembre 2020.

#### **I – Nombre de promotions.**

**15 promotions** au choix dans le corps des directeurs des services de greffe, par inscription sur liste d'aptitude, sont prévues au titre de l'année 2022.

#### **II – Conditions statutaires.**

Pour rappel, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude :

- les fonctionnaires appartenant au corps des **greffiers des services judiciaires** ou à un **corps de catégorie B du ministère de la justice**, ainsi que les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps,
- et justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de **neuf années au moins de services publics**, dont **cinq au moins de services effectifs dans l'un de ces corps**.

### III – Principes.

Les agents remplissant les conditions statutaires et souhaitant faire acte de candidature doivent postuler sur la liste des postes offerts qui est **limitative** (annexe 1). Il ne sera donc pas donné suite aux demandes relatives à d'autres emplois. Les intéressés peuvent formuler jusqu'à 5 vœux.

Ils adresseront leur candidature à l'aide de l'imprimé joint (annexe 2), laquelle devra donner lieu à un **rapport du supérieur hiérarchique sur la manière de servir** établi sur le modèle correspondant (annexe 3). Les chefs de cour émettront leur **avis** sur cette candidature et procéderont également à un **classement des candidatures** émises au sein de leur ressort (annexe 4).

Les rapports sur la manière de servir rédigés par les supérieurs hiérarchiques doivent éclairer l'administration sur, notamment, le potentiel du fonctionnaire pour exercer les fonctions d'un corps supérieur, ses aptitudes à exercer des responsabilités inhérentes au corps concerné, les spécificités du poste actuel ainsi que la diversité de son parcours professionnel. Une formulation trop imprécise et trop synthétique ne favorise pas la promotion de l'agent concerné.

Les fonctionnaires recrutés par la voie de la liste d'aptitude seront installés dans leur juridiction le 4 juillet 2022 et s'engageront à suivre une **formation professionnelle initiale d'une durée de douze mois organisée sous la responsabilité de l'École nationale des greffes** à compter de cette même date. Ils prendront donc effectivement leur poste à l'issue de cette période, le 4 juillet 2023.

### IV – Transmission des dossiers.

Je vous prie bien vouloir m'adresser, **exclusivement par courriel** au pôle de la gestion des personnels de catégorie A, les candidatures que vous auriez reçues, assorties du rapport sur la manière de servir établi par le supérieur hiérarchique, de votre avis et de votre classement

**pour le 21 février 2022, délai de rigueur.**

Aucune demande modificative ne sera prise en compte par mes services (choix des postes, classement des candidats, etc.).

Dans le cas où aucune candidature n'aurait été enregistrée parmi les fonctionnaires placés sous votre autorité, vous aurez soin de me faire parvenir un état néant pour la même date.

Il n'est pas nécessaire de doubler votre envoi électronique par un envoi postal.

### V – Communication des résultats.

La liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude avec leur juridiction d'affectation fera l'objet d'une communication sur l'intranet de la direction des services judiciaires le **6 mai 2022**.

\* \* \* \*

Cette note et ses annexes doivent impérativement être portées à la connaissance des agents placés sous votre autorité et par tout moyen, qu'ils soient en activité ; en congé de maternité, de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ; en congé de formation professionnelle ; en congé parental ; en disponibilité ; en détachement, mis à disposition ou en position normale d'activité ; bénéficiaires d'une décharge d'activité de service pour raison syndicale.

Par délégation,  
P/ le directeur des services judiciaires,  
Le sous-directeur des ressources humaines des greffes,

  
Eric VIRBEL